

#COVID

**La Métropole poursuit son soutien aux PME du territoire
en prolongeant l'aide aux loyer jusqu'au 31 mars
et en confie la gestion à Altéo Conseil, junior entreprise du territoire**

Compte tenu de la prolongation de la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie poursuit sa mobilisation en soutien aux PME les plus touchées. Une prolongation de l'aide aux loyer, lancée dans le cadre du plan PLUS (Plan Local d'Urgence Solidaire), a été décidée. Le dispositif est ainsi ouvert jusqu'au 30 avril et concerne les loyers du 1^{er} janvier au 31 mars. La Métropole a confié la gestion des demandes à Altéo Conseil, la junior entreprise de NEOMA BUSINESS SCHOOL.

Pour Nicolas Mayer-Rossignol, Président de la Métropole Rouen Normandie et Abdelkrim Marchani, Vice-Président en charge de l'économie, l'attractivité, le numérique, l'Europe et l'international : « *Plus que jamais, la Métropole Rouen Normandie est au rendez-vous de la solidarité avec les entreprises du territoire. La dégradation de la situation sanitaire sur le territoire nous engage à rester mobilisés. Nous avons décidé de renouveler l'aide au loyer déployée dans la cadre du Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) et de confier la gestion des dossiers à la junior entreprise locale Altéo Conseil pour assurer un traitement réactif des demandes. À ce jour, près de 550 entreprises ont été aidées via l'aide au loyer ou l'accompagnement à la mise en place du télétravail. Face au brouillard et à l'incertitude qui pèse, la Métropole Rouen Normandie fait le choix de poursuivre son engagement aux côtés des PME. Dans l'épreuve, nous faisons collectivement bloc. Tenons les rangs et soyons solidaires !* »

L'aide aux loyers prolongée de 3 mois pour les PME des secteurs les plus impactés

Afin de soutenir les PME (>50 salariés) des secteurs les plus touchés dans la crise actuelle (débits de boisson, restauration, tourisme, événementiel, culture, sport...) et dans un objectif de complémentarité des dispositifs existants, la Métropole a mis en place en octobre une aide au loyer sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 à destination des entreprises des secteurs d'activité visés, sous certaines conditions. Cette aide permet d'alléger une charge fixe représentant une part non négligeable dans leur budget et de préserver les activités et les emplois de ces secteurs sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre du contexte toujours défavorable pour de nombreuses entreprises et face au succès du dispositif d'aide au loyer lancé fin octobre (plus de 500 PME bénéficiaires à ce jour) sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre, **le dispositif est prolongé sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars.**

Le plafond de cette aide reste inchangé, il est fixé à 1500€ sur la période janvier à mars pour les entreprises de moins de 10 salariés et 2100€ pour les entreprises de plus de 10 salariés. Il est ouvert aux entreprises de moins de 50 salariés qui font l'objet d'une fermeture administrative prolongée (*discothèque, salle de sport...*) ou ayant subi une perte d'au moins 30% du chiffre d'affaires.

Ce qui évolue :

- Les entreprises créées avant le 17 mars 2020 pourront en bénéficier (date 1^{er} confinement) ;
- Les secteurs d'activité bénéficiaires : la Métropole se base sur les listings établis par l'Etat répertoriant l'ensemble des secteurs les plus fragilisés. Cette liste a été revue par le décret du 19 décembre, élargissant à 26 nouveaux secteurs d'activités (principalement les secteurs de l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, la culture, l'évènementiel, le sport, le transport et le commerce de gros).
- Les périodes de référence pour la prise en compte de la perte de 30% du chiffre d'affaire, la liste des périodes de référence a été élargie également :
 - o Avril/mai 2020 par rapport à la même période sur N-1 ;
 - o Octobre/novembre 2020 par rapport à la même période sur N-1 ;
 - o Décembre 2020/janvier 2021 par rapport à la même période sur n-1 ;
 - o Les entreprises créées entre le 31/12/2019 et le 17/03/2020 pourront fournir la moyenne du chiffre d'affaire mensuel réalisé entre la date de création et fin novembre en comparaison à décembre 2020 pour calculer la perte de chiffre d'affaire subie.

Comme pour la première opération, le dépôt des demandes se fera via un formulaire en ligne sur le site de la Métropole à **partir du vendredi 19 Mars** (www.metropole-rouen-normandie.fr/demande-d-aide-au-loyer). La date limite des dépôts de dossier est fixée au 30 avril 2021.

La gestion des dossiers confiée à une junior entreprise du territoire : Altéo Conseil

Afin d'assurer une gestion des dossiers et des versements rapides, une régie d'avances va être créée, avec la junior entreprise de NEOMA BUSINESS SCHOOL Altéo Conseil comme régisseurs d'opération de dépense. Ainsi Altéo, partenaire unique de l'opération, gèrera la réception, l'instruction et le paiement des dossiers. Altéo, qui vient d'être classée par la Confédération Nationale des Junior-Entreprises (CNJE) comme faisant partie des 30 meilleures Junior-Entreprises de France, réalisera également une analyse et une synthèse des données sur la base des dossiers déposés ce qui permettra à la Métropole d'avoir une visibilité et un état des lieux précis des demandes traitées.

« Nous sommes particulièrement fiers de cette collaboration entre la Métropole et nos jeunes talents de la Junior Entreprise Alteo Conseil », souligne Delphine Manceau, Directrice générale de NEOMA Business School. « Cette mission est une formidable occasion pour nos étudiants de mettre à profit leurs apprentissages au service du territoire, en droite ligne avec l'ancrage territorial qui anime notre Ecole et sa communauté ».

À ce jour, la Métropole a mobilisé 760 000€ pour ce dispositif. Le montant de la prolongation de ce dispositif est évalué à 750 000€, financé intégralement par la Métropole.

La Métropole, engagée aux côtés des entreprises et artisans du territoire, a contribué à ce jour à soutenir près de 550 entreprises via l'aide aux loyers ou l'accompagnement à la mise en place du télétravail. Le lien permanent, entretenu avec ces acteurs du territoire, notamment via la mise en place du Conseil de défense économique local (le prochain se déroulera le vendredi 26 mars), permet à la Métropole d'être au plus près des préoccupations des entreprises et de pouvoir réagir rapidement pour proposer ou prolonger des aides adaptées aux besoins de celles-ci, dans cette période de crise sanitaire et économique.

Contact presse

Perrine BINET

Attachée de presse

perrine.binet@metropole-rouen-normandie.fr

02 32 76 84 24 – 07 64 67 18 05



métropole
ROUEN NORMANDIE

